

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 259

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 7 QUATER

Dans l'alinéa 17 de cet article, substituer aux mots :

« la location d'un logement »,

les mots :

« au moins trois offres de locations de logement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'extinction de l'usufruit le bailleur social doit proposer au locataire qui doit quitter les lieux, au moins trois offres de location pour son relogement.